



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

28 avril 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 28 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF-N°2023-0327	27.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer et avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de remise en état du domaine public.	3
DRIEAT-IDF-N°2023-0313	27.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, sur l'avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de renforcement de la chaussée.	6
DRIEAT-IDF-N°2023-0319	21.04.2023	Arrêté inter-préfectoral portant modification des conditions de circulation, sur la Route Nationale 12 (RN12) et l'Autoroute A86 en section courante, dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre les PR 18+500 sur RN12 au 59+400 sur l'A86, sur la commune de Vélizy-Villacoublay, pour des travaux de construction d'un diffuseur sur l'A86 au PR 59+600.	10
DRIEAT-IDF-N°2023-0331	28.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, sur les avenues Napoléon Bonaparte et Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux de remplacement des regards d'assainissement et de reprise d'une grille d'avaloir avec branche.	20

• **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0327**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer et avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de remise en état du domaine public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 01 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison le 07 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 avril 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 30 janvier 2023 ;

Considérant que la RD913 Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remise en état du domaine public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, avenue Paul Doumer et avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la remise en état du domaine public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Les mesures d'interdiction de stationnement doivent donner lieu à l'affichage de l'arrêté 7 jours avant le début des travaux.

Les voies départementales classées à grande circulation, énumérées ci-dessus pour des opérations ponctuelles localisées, à mesures des besoins :

- **Une voie sur deux est fermée à la circulation,**
- **Les places de stationnement sont neutralisées,**
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,**
- **Les pistes cyclables sont neutralisées : les cyclistes empruntent la voie de circulation générale conformément au Code de la route.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **Établissement Public Interdépartemental 78/92 (EPI78/92),**
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

- **WATELET,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet.fr

- **Signature SH,**
11, rue René Cassin – 95220 Herblay,
Téléphone : 01 30 66 57 30,
Contact : M. Christian APRUZZESE,
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

• **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0313**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, sur l'avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour des travaux de renforcement de la chaussée.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 26 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 avril 2023, suite à la demande formulée par l'EPI 78/92 le 22 février 2023 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- **mardi 02 mai 2023 et jusqu'au mardi 09 mai 2023 de jour, de 9h30 à 16h30,**
- **et du mardi 09 mai 2023 et jusqu'au vendredi 12 mai 2023, de 21h30 à 5h30 du matin,**
sur la RD913, sur l'avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le renforcement de la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Entre le mardi 02 mai 2023 au mardi 09 mai 2023, de 09h30 à 16h30 :

- **L'arrêt de bus la Jonchère est neutralisé, la voie de droite en direction de Nanterre est fermée à la circulation,** le long de l'arrêt bus la Jonchère,
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre,
- **Les vendredis** la totalité de la voie est rendue à la circulation à **15h00**.

Pendant les trois nuits

du mardi 09 mai 2023 et jusqu'au vendredi 12 mai 2023, de 21h30 à 05h30 du matin :

- Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, entre l'avenue Delile et l'accès à l'A86, **une voie sur deux est fermée** à la circulation générale, et la route entre l'accès et la sortie de l'A86, **en direction de Bougival est fermée à la circulation générale**,

La déviation se fait comme suit :

- Pour les véhicules venant de Rueil-Malmaison Centre, pour aller en direction de Bougival, la déviation se fait par l'A86 en direction de Saint-Denis jusqu'à la sortie n° 36 Nanterre, place National, route de Chatou à gauche,
- A Rueil-Malmaison l'A86 en direction de Versailles, jusqu'à la sortie n° 34 Versailles Saint Germain,
- La bretelle d'insertion à l'A86, pour les véhicules venant de Bougival **est fermée à la circulation générale :**

La déviation se fait comme suit :

- Par la RD913, en direction de Nanterre, boulevard National, côté Nanterre jusqu'à la bretelle d'accès à l'A86, en direction de Saint-Denis, ou la place Nationale, route de Chatou à Rueil-Malmaison jusqu'à l'A86 en direction de Versailles.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP**,
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
téléphone : 01 40 85 00 37 ;
Contact : M. Sébastien Theret,
Mobile : 06 11 17 22 29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **COLAS Ile de France Normandie – Agence Screg Gennevilliers**,
2, impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 46 85 29 83,
Contact : M. Paul Chevalier,
Mobile : 06 68 85 88 96.
Courriel : paul.chevalier@colas.com
- **SATELEC groupe FAYAT**,
85, rue des Hautes Pâtures – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 57 02 18 32,
Contact : Monsieur Clarenc,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **EPI 78-92 (Établissement Public Interdépartemental 78/92)**,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Yves Berry,

Mobile : 06 64 41 86 66
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

- **DEGOUY,**
16, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes,
Téléphone : 01 60 95 81 43,
Contact : Monsieur Denis,
Mobile : 06 03 90 05 51.
Courriel : v.denis@degouy.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- **EPI 78-92 (Établissement Public Interdépartemental 78/92),**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Yves Berry,
Mobile : 06 64 41 86 66
Courriel : y.berry@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT-IDF-2023-0319

Portant modification des conditions de circulation, sur la Route Nationale 12 (RN12) et l'Autoroute A86 en section courante, dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre les PR 18+500 sur RN12 au 59+400 sur l'A86, sur la commune de Vélizy-Villacoublay, pour des travaux de construction d'un diffuseur sur l'A86 au PR 59+600.

Le préfet des Hauts-de-Seine

**Chevalier de l'Ordre national du
Mérite**

Le préfet des Yvelines

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date de du 14 mars 2022, de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-03-13-0004 du 13 mars 2023, de M, Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la demande formulée le 31 mars 2023 par la DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Plessis-Robinson en date du 01 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay en date du 03 avril 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 03 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes Île-de-France en date du 04 avril 2023;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Châtenay-Malabry en date du 05 avril 2023;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) des Yvelines en date du 07 avril 2023;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) autoroutière Ouest Île-de-France en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Meudon en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Clamart en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis du nom du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 21 avril 2023 ;

Considérant que les travaux de construction d'un diffuseur entre la RD57 et l'A86 à Vélizy-Villacoublay, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter du lundi 24 avril 2023 et jusqu'au mardi 23 janvier 2024, de 22h00 à 05h30 du matin, sur l'autoroute A86, la Route Nationale 12 (RN12) et la Route Nationale 385 (RN385), dans les deux sens de circulation, dans les départements des Yvelines et des Hauts de Seine, entre le PR 18+500 sur la RN12, et le PR 54+600 sur la RN385, les travaux de construction d'un diffuseur entre la RD57 et l'A86 à Vélizy-Villacoublay, au PR59+600 impliquent les modifications de circulation.

Article 2 :

Les fermetures du sens intérieur :

Pour mettre en place la signalisation temporaire, en fonction des différentes phases de construction du diffuseur, l'autoroute A86, dans le sens intérieur, peut être fermée du PR 54+600 sur la route nationale N385 sens intérieur, au PR 63+300 de l'A86 sens intérieur.

En conséquence, tous les accès sur cette section peuvent être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin, (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

N° semaines	jours
S17	- lundi 24 avril 2023, - mardi 25 avril 2023, - mercredi 26 avril 2023, - jeudi 27 avril 2023.
S20	- lundi 15 mai 2023, - mardi 16 mai 2023.
S25	- lundi 19 juin 2023, - mardi 20 juin 2023, - mercredi 21 juin 2023, - jeudi 22 juin 2023.
S27	- lundi 03 juillet 2023, - mardi 04 juillet 2023, - mercredi 05 juillet 2023, - jeudi 06 juillet 2023.
S36	- lundi 04 septembre 2023, - mardi 05 septembre 2023, - mercredi 06 septembre 2023, - jeudi 07 septembre 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 24 avril 2023 : (correspond à la nuit du lundi 24 2023 et jusqu'au mardi 25 avril 2023).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

• **Les usagers de la N385 au PR 54+600 en direction de Dreux empruntent (plan de déviation E) :**

- Bretelle n°28b (échangeur de Verrières-le-Buisson),
- RD63 Rue Jean-Baptiste Clément,
- RD986 avenue de la Division Leclerc,
- RD986 Rue du Général Eisenhower,
- Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

• Les usagers de la RD60 en direction de Dreux bretelle 28d (échangeur de Verrières-le-Buisson) empruntent (plan déviation E) :

- RD63 Rue Jean Baptiste Clément,
- RD986 avenue de la Division Leclerc,
- RD986 Rue du Général Eisenhower ;
- Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),

- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
 - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
 - Avenue de l'Europe,
 - Avenue Louis Breguet,
 - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.
- **Les usagers de la RD986 en direction de Dreux bretelle 29 (échangeur de la Boursidière) empruntent (plan déviation F) :**
 - RD986 Rue du Général Eisenhower,
 - Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
 - Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
 - Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
 - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
 - Avenue de l'Europe,
 - Avenue Louis Breguet,
 - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.
- **Les usagers de la RN118 en direction de Paris (bretelle n°5b) empruntent (plan déviation G) :**
 - Bretelle n°4d de la RN118 en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
 - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
 - Avenue de l'Europe,
 - Avenue Louis Breguet,
 - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.
- **Les usagers de la RN118 en direction de Versailles (bretelle n°4b) empruntent (plan déviation H) :**
 - RN118 en direction de la province (Y),
 - Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
 - Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
 - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
 - Avenue de l'Europe,
 - Avenue Louis Breguet,
 - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.
- **Les usagers de l'A86 en direction de Versailles (bretelle n°5c) empruntent (plan déviation I) :**
 - Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
 - Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
 - Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
 - Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
 - Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
 - Avenue de l'Europe,
 - Avenue Louis Breguet,
 - RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.
- **Les usagers de l'A86 en direction de Versailles (bretelle n°5d) empruntent (plan déviation j) :**

- Bretelle n°5f dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5g dans l'échangeur de Vélizy Sud,
- Bretelle n°5a en direction de Paris (W),
- Bretelle n°4d en direction de Paris (W),
- Bretelle n°3a (échangeur de Meudon),
- Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Louis Breguet,
- RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86, où ils retrouveront leur route.

Article 3 :

Les fermetures du sens extérieur :

Pour mettre en place la signalisation temporaire en fonction des différentes phases de construction du diffuseur, l'autoroute A86, dans le sens extérieur, peut être fermée du PR 18+500 sur la route nationale N12 en direction de Paris au PR 60+526 sur A86 Extérieur.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

N° semaines	jours
S18	- mardi 02 mai 2023, - mercredi 03 mai 2023, - jeudi 04 mai 2023.
S21	- lundi 22 mai 2023, - mardi 23 mai 2023, - mercredi 24 mai 2023, - jeudi 25 mai 2023.
S28	- lundi 10 juillet 2023, - mardi 11 juillet 2023, - mercredi 12 juillet 2023.
S35	- mardi 29 août 2023, - mercredi 30 août 2023, - jeudi 31 août 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le mardi 02 mai 2023 : (correspond à la nuit du mardi 02 2023 et jusqu'au mercredi 03 mai 2023)

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

• **Les usagers de la route nationale N12 et de l'A86 en direction de Créteil empruntent (plan de déviation A) :**

- Bretelle n°1a dans l'échangeur de Vélizy centre en direction de Vélizy-Villacoublay,
- RD 53 en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet ,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon,
- Bretelle n°3h (échangeur de Meudon), où ils retrouveront leur route.

• **Les usagers de la RD53 en direction de Vélizy-Villacoublay vers Créteil bretelle n°31c (échangeur de Vélizy centre) empruntent (Plan de déviation C) :**

- RD53 en direction de Bièvres,
- Demi-tour au giratoire « Pointe Ouest »,
- RD 53 en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon, où ils retrouveront leur route.

• **Les usagers de la RD53 en direction de Bièvres vers Créteil bretelle n°31d (échangeur de Vélizy centre) empruntent (plan de déviation D) :**

- RD53 en direction de Vélizy-Villacoublay,
- Avenue Louis Breguet,
- Avenue de l'Europe,
- Avenue Morane Saulnier en direction de Meudon, où ils retrouveront leur route.

Article 4 :

Modification de la signalisation permanente durant les différentes phases de travaux :

• **Phase 3A – Démolition du terre-plein central**

Pour réaliser les travaux de démolition du terre-plein central (phase 3A) PR **du vendredi 28 avril 2023 et jusqu'au jeudi 25 mai 2023, les travaux qui se déroulent, de jour comme de nuit**, dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h au lieu de 90 km/h** au PR 58+880,
- Réduction de la largeur des voies de circulations du PR 59+580 au PR 60+006 :
 - Voie Lente : 3,5 mètres linéaires,
 - Voie médiane : 2,8 ml, mètres linéaires,
 - Voie rapide : 2,8 mètres linéaires,
- **Suppression de bande d'arrêt d'urgence,**
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 58+880 au PR 60+195,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 60+195.

Dans le sens A86 extérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 90 km/h au lieu de 110 km/h** au PR 60+668,
- Réduction de la vitesse autorisée à **70 km/h** au PR 60+468,
- **Neutralisation de la voie rapide** du PR 60+268 au PR 59+495,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires + une bande d'arrêt d'urgence de 2,50 mètres linéaires,
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 60+668 au PR 59+495,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 59+495.

• **Phase 3B – aucuns travaux.**

• **Phase 3C – Démolition - Élargissement Nord**

Pour réaliser les travaux de démolition d'élargissement de chaussée (phase 3C) **du jeudi 22 juin 2023 et jusqu'au lundi 03 juillet 2023, les travaux qui se déroulent, de jour comme de nuit**, dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

1. **Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence** du PR 59+570 au PR 59+940,

Dans la bretelle 5C de l'A86 intérieur :

- Dévoisement et neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- Maintien d'une voie de circulation à 3,5 mètres linéaires et de la vitesse autorisée.

• Phase 4 – Travaux de génie civil du passage inférieur (partie 1/2) :

Pour réaliser les travaux de génie civil du passage inférieur (partie 1/2) (phase 4) du 13 juillet 2023 au 29 août 2023, les travaux qui se dérouleront de jour comme de nuit dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h** au lieu de **90 km/h** au PR 58+832,
- Neutralisation de la voie rapide et la bande d'arrêt d'urgence du PR 59+232 au PR 60+006,
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 59+232 au PR 60+052,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 60+052.

Dans le sens A86 extérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 90 km/h** au lieu de **110 km/h** au PR 60+968,
- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h** au PR 60+768,
- **Les dépassements sont interdits**, à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 60+568 au PR 59+530,
- **Neutralisation de la voie lente et de la bande d'arrêt d'urgence** du PR 60+568 au PR 59+630,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 59+530.

• Phase 5 – Travaux de génie civil du passage inférieur (partie 2/2) :

Pour réaliser les travaux de génie civil du passage inférieur (partie 2/2) de la phase **du mardi 05 septembre 2023 et jusqu'au samedi 13 janvier 2024, les travaux qui se déroulent, de jour comme de nuit**, dans les emprises sécurisées du chantier nécessite, sauf nécessité de service, ou besoin du chantier, la mise en place de restriction de la circulation suivantes :

Dans le sens A86 intérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h au lieu de 90 km/h** au PR 59+032,
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 59+032 au PR 60+400,
- Réduction de la largeur des voies de circulation du PR 59+650 au PR 60+006 :
 - Voie Lente : 3,5 mètres linéaires,
 - Voie médiane : 3,00 mètres linéaires,
 - Voie rapide : 3,00 mètres linéaires,
- **Suppression de la bande d'arrêt d'urgence** du PR 59+480 au PR 60+400,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 60+400.

Dans le sens A86 extérieur :

- **Réduction de la vitesse autorisée à 90 km/h au lieu de 110 km/h** au PR 60+680,
- **Réduction de la vitesse autorisée à 70 km/h** au PR 60+480,
- **Les dépassements sont interdits** à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes du PR 60+680 au PR 59+880,
- Maintien de la largeur des voies de circulation à 3,5 mètres linéaires,
- Fin de réduction de la vitesse autorisée au PR 59+480,
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence du PR 60+100 au PR 59+665,
- **Fermeture de la bretelle de sortie ZA Villacoublay et mise en place d'un itinéraire de déviation :**

- Les usagers de l'A86 extérieur souhaitant emprunter la sortie ZA Villacoublay suivent la déviation :

- Bretelle 5a,
- Bretelle 5b,
- Bretelle 5f,
- Bretelle 5g où ils retrouveront leur route.

Article 5 :

Les Services de la Direction des Routes Ile de France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8eme Partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ou auprès du Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines ;
Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France ;
Monsieur le commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Monsieur de Plessis-Robinson ;
Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay ;
Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry ;
Monsieur le Maire de Meudon ;
Monsieur le Maire de Clamart ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et à celui des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Hauts de Seine, à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Hauts de Seine.

Fait à Versailles, le 21.04.2023

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation

Signé

Sabine VANDESMET

Fait à Paris, le 21 avril 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routières,

Département Sécurité, Éducation et Circulation
Routière,

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules,

Signé

Félie Lesur

- **Arrêté DRIAT-IDF-2023-0331**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, sur les avenues Napoléon Bonaparte et Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux de remplacement des regards d'assainissement et de reprise d'une grille d'avaloir avec branche.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 26 avril 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 avril 2023, suite à la demande formulée par les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison le 13 avril 2023 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement des regards d'assainissement et de reprise d'une grille d'avaloir avec branche nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 juin 2023, de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, sur la RD913, sur les avenues Napoléon Bonaparte et Paul Doumer à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le remplacement des regards d'assainissement et de reprise d'une grille d'un avaloir avec branche impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

• Sur les avenues Napoléon Bonaparte et Paul Doumer (RD913), **une file sur deux est fermée à la circulation générale**, dans les deux sens par alternance.

- Il reste une voie de 3,20 mètres circulaire.
- **Trois places de stationnement sont neutralisées** à l'avancement des travaux.
- **La largeur du cheminement** des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Ces dispositions sont autorisées par longueur de 50 mètres, à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les vendredis la totalité des voies sont rendues à la circulation à **15H00**.

Article 4

La signalisation temporaires et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SRBG**,
215, avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 42 42 75 95,
Contact 1: M. Hugues Carradot,
Contact 2 : M. Pascal Laigle,
Mobile : 06 21 37 13 28.
Courriel 1 : hugues.carradot@srbg.fr

Courriel 2 : pascal.laigle@srbg.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Rueil-Malmaison :

- **Services Techniques de la Mairie de Rueil-Malmaison,**
13, Bd du Maréchal Foch-92500 Rueil-Malmaison,
Contact : M. Christian Hentsch,
Mobile : 06 49 07 75 46.
Courriel : christian.hentsch@mairie-rueilmalmaison.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules
Signé
Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>